



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

FNDAE

Question écrite n° 25967

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conséquences d'une trop forte réduction des moyens affectés au Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE). En effet, cette diminution de moyens, si elle était poursuivie, se traduirait par une réduction aussi considérable qu'inquiétante des dotations attribuées aux départements pour les travaux d'adduction d'eau potable ou d'assainissement réalisés par les communes rurales ou leur groupements. Il est évident qu'un tel désengagement de l'État en la matière entraînerait un net ralentissement de ces travaux alors même que les besoins restent très importants, notamment en ce qui concerne le renouvellement des réseaux vieillissants. De plus, il convient de souligner que nombre de réseaux ayant mal résisté à la canicule de cet été 2003 nécessitent des interventions urgentes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer de manière précise les moyens qu'il entend mettre en oeuvre via le FNDAE pour assurer le financement des indispensables travaux d'adduction d'eau potable ou d'assainissement des communes rurales ou de leurs groupements. Par ailleurs, il souhaiterait être informé de l'action que le Gouvernement entend conduire en ce domaine.

Texte de la réponse

Les recettes du Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE) sont constituées par la redevance sur le mètres cubes d'eau consommée et jusqu'en 2002 par un prélèvement sur les recettes du pari mutuel. Lors de la discussion budgétaire 2003, il a été décidé de ne pas affecter au FNDAE le prélèvement sur le pari mutuel, compte tenu de l'existence de reports importants de crédits de paiement qui représentaient, fin 2002, l'équivalent de deux années moyennes de programmation. Par ailleurs, dans le cadre de la directive « nitrate », le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA), et plus spécialement son volet élevage, a pour objectif d'aider les agriculteurs à adapter leurs équipements et leurs pratiques afin de mieux respecter l'environnement. Début 2003, ce programme a été réorienté afin d'améliorer l'efficacité environnementale des mesures prises et d'en maîtriser le coût. L'intervention du PMPOA est mise en oeuvre en priorité dans les zones vulnérables. L'État s'est engagé auprès de l'Union européenne, dans ces zones, à achever le PMPOA en 2006. Il a donc été nécessaire, dès 2003, d'accompagner les financements mis en place dans le cadre du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation de la pêche et des affaires rurales, par un effort accru sur le FNDAE. Le renouvellement des installations doit être financé par la dotation aux amortissements constituée dans le budget des services d'eau et d'assainissement conformément aux règles de la comptabilité publique. Pour 2004, le projet de loi de finances envisage la budgétisation du FNDAE à hauteur des recettes prévisionnelles de la redevance sur le mètres cubes d'eau consommée, soit 75 millions d'euros.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25967

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7566

Réponse publiée le : 13 janvier 2004, page 282